



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2023

Le sept juillet deux-mille-vingt-trois à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

**PRESENTS** : BERNARD Jean-Marc, CHAUVÉ Frédéric, VINCENT Sylvia, RENAULT Sylvie, Tony QUINTY, Mélanie MORIN et Nicolas ROY

**ABSENTS / EXCUSES** : CLOCHARD Anthony, Annie ROTUREAU, BAIN Caroline

**POUVOIRS** : CLOCHARD Anthony à Jean-Marc BERNARD, Caroline BAIN à Frédéric CHAUVÉ

### **SECRETAIRE DE SEANCE** :

Monsieur Tony QUINTY est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	07
Nombre de pouvoir	:	02
Nombre d'absents	:	03

Date de l'avis de convocation et de son affichage : **23 Juin 2023**

---

**Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.**

---

**N° 2023-0033**

**ALIÉNATION D'UN IMMEUBLE- 9, RUE DU COUVENT**

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil que les photographies de l'immeuble sis 9 rue du couvent. C'est suite à une reprise de bien sans maître que la mairie est devenue propriétaire de cet immeuble qui nécessiterait de grands frais, et que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de l'aliéner.

**Après délibération, le Conseil Municipal décide :**

**Vu** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Considérant** que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la rénovation des bâtiments publics (toitures, isolation,...).

**AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré-à-gré;**

**LE CHARGE, en particulier, de faire dresser par un expert les plan et devis estimatif dudit immeuble, et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.**

VOTE : Pour : 07 // Contre : 00 // Abstention : 00

**N° 2023-0034**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- ARMOIRE FIBRE**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'implantation de l'armoire fibre sur notre commune se fera sur le parking du cimetière, domaine privé communal. Pour rendre cette installation possible, il convient de signer une convention rédigée par un notaire. Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir signer cette convention pour permettre la réalisation de ce projet dans les meilleurs délais.

**Le Conseil Municipal DONNE délégation à M. BERNARD Jean-Marc, Maire, pour signer tout document relatif à cette affaire.**

VOTE : Pour : 07 // Contre : 00 // Abstention : 00

**N° 2023-0035**

**INVESTISSEMENT- AUTOLAVEUSE**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'auto laveuse acheté en 2009 est en panne. Après avoir pris contact avec l'entreprise chargée de la gestion de cette marque, il apparait que la machine est devenue obsolète et qu'il est impossible de trouver des pièces de rechange. Il convient d'acheter une nouvelle auto laveuse car ce système de nettoyage permet un dégrassage du sol permettant une bonne remise en état quand on la passe mensuellement dans les salle des fêtes.

Plusieurs devis sont présentés au Conseil Municipal et Monsieur de Maire leur demande de prendre une décision.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Geay :**

- **VALIDE la proposition de l'entreprise BILLY pour un montant de 2 100.00€ HT, soit 2 520.00€ TTC.**
- **DONNE délégation à M. Le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.**

VOTE : Pour : 07 // Contre : 00 // Abstention : 00

**N° 2023-0036**

**INVESTISSEMENT- PORTE VESTIAIRES STADE**

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des dégradations ont été constatées suite au départ des gens du voyage qui s'étaient installés pendant une semaine sur le stade de foot. Il a été demandé des devis pour la remise en état des dégradations. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise RACAUD pour le remplacement de la porte menant aux vestiaires du stade.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Geay :**

- **VALIDE le devis de l'entreprise RACAUD pour un montant de 1 747.11€ HT, soit 2 096.53€ TTC.**

- **DONNE délégation à M. Le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.**

VOTE : Pour : 07 // Contre : 00 // Abstention : 00

### **QUESTIONS DIVERSES**

→ Energies renouvelables : La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a introduit une disposition prévoyant que les communes puissent définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable. Il faudra réfléchir à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance. La séance est levée à 21h56.

M. le Maire,  
Jean-Marc BERNARD

Le secrétaire de séance,  
Tony QUINTY